

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

## Communiqué de presse

## Piégée à Roissy par la police aux frontières, l'épouse française d'un demandeur d'asile tchétchène est placée 14 heures en garde à vue

## 4 février 2008

Dimanche 27 janvier, Mr S. arrive à l'aéroport Roissy, où il souhaite déposer une demande d'asile. Il a fui la Tchétchénie, où il se dit victime de persécutions. Maintenu en zone internationale sans que sa demande d'asile ne soit enregistrée, il est refoulé vers Alger, ville par laquelle il avait transité ; les autorités algériennes le refoulent immédiatement vers la France.

Lundi 28 janvier Mme M. vient accueillir son mari à l'aéroport pour la deuxième fois. A travers la vitre du terminal 2B, ils se font des signes. Mme M. interpelle un agent de la police aux frontières afin de connaître la situation de son mari. L'agent installe un climat de confiance et lui demande de raconter son histoire. Elle lui explique que son mari fuit des persécutions en Tchétchénie et qu'il est venu déposer une demande d'asile. L'agent de police demande à faire une copie de ses documents d'identité. Trompée par le comportement chaleureux de ce dernier, elle accepte et se propose de servir d'interprète en cas de besoin.

L'agent revient quelques minutes plus tard accompagné de ses collègues. Mme M. et une amie qui l'accompagnait sont conduites au poste de police où, elles apprennent avec stupeur qu'elles sont placées en garde à vue : suspectées d'aide à l'entrée et au séjour irrégulier, elles sont passibles d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros.

Pour avoir tenté de voir son mari, Mme M. sera privée de liberté durant plus de quatorze heures au cours desquelles elles auront à subir le port de menottes, plus de trois heures d'interrogatoire et deux fouilles corporelles effectuées dans les toilettes du poste. Pendant tout ce temps, un seul repas leur sera servi. Les deux amies affirment que les policiers leur ont « mal parlé » et qu'elles ont été traitées « comme des criminelles ». En plus du comportement agressif des agents à leur encontre, elles rapportent avoir entendu de leur cellule des insultes racistes à leur encontre.

Réfugiée en France avant d'avoir obtenu la nationalité française, Mme M. ne pensait pas revivre le passé douloureux, fait d'arrestations, de fouilles et d'humiliations qu'elle a laissées derrière elle en Tchétchénie.

Fort heureusement, le Procureur de la République n'a pas donné suite à cette affaire et a ordonné la libération des deux amies. La police déclarera avoir fait une erreur. Placé pendant ce temps en zone d'attente, son mari sera quant à lui libéré par le Juge des libertés et de la détention de Bobigny.

Les époux ont pu se retrouver, mais pour un dénouement heureux, combien d'« erreurs » de la police aux conséquences tragiques ?

Depuis des années, l'Anafé dénonce la situation des étrangers qui, lorsque l'entrée en France leur est refusée, sont maintenus dans des locaux de police difficilement accessibles aux visiteurs et aux observateurs où, d'après tous les témoignages recueillis, « sont commises la plupart des violations des droits des étrangers et des violences policières »¹. La mésaventure des époux M le confirme : une assistance juridique et un regard extérieur doivent pouvoir être apportés à tout moment, à toutes les étapes de la procédure et dans tous les lieux de privation de liberté des étrangers à la frontière.

Anafé – 21ter rue Voltaire – 75011 Paris – 01.43.67.27.52 – contact@anafe.org – http://www.anafe.org

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir le rapport de l'Anafé *Une France inaccessible, rapport de visites en aérogares*, décembre 2007 <a href="http://www.anafe.org/download/rapports/anafe-rapport-aerogares-dec-07.pdf">http://www.anafe.org/download/rapports/anafe-rapport-aerogares-dec-07.pdf</a>